MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO Unité-Travail-Progrès



N° 08 1 2 /MTE-CAB.20

NOTE DE SERVICE

En application du décret n°2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, jusqu'à ce que soit proclamée sa fin, les établissements d'hébergement ci-après sont réquisitionnés

- Pour le département de Brazzaville :
 - RADISSON BLU;
 - LEDGER MAYA;
 - PEFACO;
 - CONCORDE DE KINTELE;
 - GRAND HOTEL DE KINTELE;
 - ELBO SUITES;
 - RAMADA GHS.
- Pour les départements de Pointe-Noire et du Kouilou
 - HOTEL HILTON;
 - ATLANTIC PALACE.
- Pour le département du Niari
 - LA DOLISIENNE.
- Pour le département de la Bouenza
 - RESIDENCE LAUREL.
- Pour le département du Pool
 - LA PEPECHE.
- Pour le département des Plateaux
 - ALIMA PALACE.

- Pour le département de la Cuvette
 - DANIEL'S CLUB.
- Pour le département de la Cuvette-Ouest
 - ESPACE ELONDA.
- Pour le département de la Sangha
 - LES OLIVIERS.
- Pour le département de la Likouala
 - LE TROPICANA.

La présente note de service prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 3 1 MARS 2020

Ministre du Tourisme et de l'Environnement,

Adette SOUDAN-NONAULT.-